

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier :	2023-006-13a-00642
Dénomination du projet :	Aire de covoiturage (40)
Préfet(s) compétent(s) :	Landes (40)
Bénéficiaire(s) :	ASF
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	06/10/2022
Date de transmission du dossier au CSRPN :	09/06/2023

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Complétude du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL Nouvelle-Aquitaine du 04/06/2023 (transmise par courriel le 09/06/2023) ;
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées rédigé par ECOTONE pour le compte de ASF en date d'avril 2023 (33 pages) ;
- CERFA 13-617*01 Demande de dérogation pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées concernant une espèce végétale, le Lotier velu (*Lotus hispidus*) sur 2 136 m² ;
- Il n'existe pas d'indication concernant le dépôt des données d'inventaire sur DEPOBIO.

Contexte :

La société ASF souhaite créer un parking de covoiturage de 115 places à proximité de l'échangeur n°8 (sortie Capbreton-40) et permettant d'accéder à l'A63. Le projet consiste à créer le parking sur une zone déjà fortement anthropisée issue de la réhabilitation du péage en 2019 qui avait fait l'objet d'une étude d'impact n'indiquant aucun enjeu notable sur le site.

Contexte environnemental : Le site ASF est composé essentiellement d'un parking sauvage, d'une ancienne chaussée bitumée désaffectée, d'une zone engazonnée et d'un buisson. La surface totale de l'aménagement est signalée dans le dossier très tardivement (p.13). Elle impacte 8 816 m² dont 3 535 m² d'enrobé, 1 106 m² de revêtement stabilisé et 4 175 m² non imperméabilisés.

Deux inventaires succincts ont été réalisés en septembre 2019 et mai 2020 (le deuxième étant uniquement consacré à la flore) aboutissant à un très faible niveau d'enjeu uniquement représenté par le Lotier velu (*Lotus hispidus*) présent sur 2 136 m² de surface à laquelle on pourrait ajouter 1 120 m² d'habitat favorable.

La zone n'a aucun statut de protection et n'est pas incluse dans une ZNIEFF.

Raison impérative d'intérêt public majeur :

Le projet est justifié comme étant une mesure sociale et économique allant dans le sens d'une diminution du nombre de véhicules en circulation et appuyé par l'État dans le cadre du Plan d'Investissement Autoroutier.

L'intérêt public majeur est ici constitué.

Absence de solution alternative satisfaisante :

Aucune solution alternative n'est étudiée. Le projet s'inscrit dans le contexte d'une opportunité sur une friche existante attenante à l'échangeur. **Il est difficile de juger l'absence de solutions alternatives puisqu'elles n'ont pas été étudiées.**

État initial du dossier :

- aire d'études

L'aire d'étude est identifiée sur les cartes p.3 et p.5. Il est à noter que les cartes ne sont parfois pas légendées correctement (p.5), le plus souvent sans indication du Nord, parfois sans échelle (p.5, p.14, p.20). Il en est de même des figures p.9. C'est tout à fait anormal pour ce type de dossier ! La surface des aires des habitats n'est pas clairement définie.

- recueils de données existantes

Le dossier repose sur la consultation notamment de FAUNA et de l'OBV ainsi que sur 2 inventaires, l'un réalisé le 25/09/2019 concernant l'avifaune, les mammifères et la flore, le deuxième le 22/05/2020 ne concernant que la flore. Il n'y a donc eu aucun inventaire des habitats naturels, ni inventaire spécifique (ex : pas d'inventaire entomologique spécifique à priori) justifié par le prédiagnostic. Pour autant, quelques données ont été collectées sur l'herpétofaune (Lézard des murailles).

- évaluation des enjeux écologiques

La hiérarchisation des enjeux écologiques est expliquée par une note méthodologique. Elle détermine également l'évaluation du niveau d'impact. Les conclusions font ressortir un niveau modéré d'enjeu pour le Lotier hispide et négligeable pour la faune et les habitats.

Mesure d'évitement :

La mesure d'évitement concerne la mise en défens d'un fourré pendant la durée des travaux. Le périmètre ainsi que le dispositif choisi sera validé par un écologue.

Mesures de réduction :

Quatre mesures de réduction seront mises en place. Deux concernent la protection du chantier, les deux autres concernent le lotier et la limitation de la propagation des EEE.

La première mesure consiste à réduire ou éviter les pollutions en phase chantier (mesures classiques) et éliminer déchets et matériaux de toute nature en fin de chantier. La deuxième mesure consiste à maintenir une zone de chantier non attractive pour la faune (stockage, dépôts, éliminer les ornières).

La troisième mesure concerne le décapage des zones à lotier et le régalage sur le site d'accueil dont les surfaces se situent sur les surfaces d'espaces verts du site lui-même. La mesure respecte globalement les préconisations du CBNSA.

La quatrième mesure concerne la remise en état du site en vue de limiter la propagation des EEE, essentiellement par une tonte régulière des espaces verts et un arrachage manuel pour certaines espèces. Cet entretien ne sera effectué que les 3 premières années par un paysagiste. A noter que ASF a réalisé un bilan de la gestion des EEE sur les chantiers liés à l'A63 et que les résultats sont assez peu concluants.

Mesure d'accompagnement et suivi :

L'écologue interviendra en phase chantier pour la bonne application des mesures précédentes, pour la phase préliminaire, pour la phase de suivi du chantier et pour la rédaction de bilans. Concernant la phase de suivi de la translocation des lotiers, le suivi sur l'aire de présence et la surface d'habitats favorables sera mis en œuvre annuellement les 2 premières années (contre 3 préconisées par le CBNSA) avec un bilan à 5 ans.

Impacts résiduels :

Aucun impact résiduel n'est retenu étant donné que les impacts générés sont localisés, temporaires, théoriquement réversibles et jugés très faibles à négligeables. **Le dossier ne prévoit donc aucune mesure de compensation.**

Conclusion :

Le CSRPN fait le constat que, même si ce dossier est de faible importance et présente peu d'enjeux, l'état initial est plus ou moins bancal car trop basé à dire d'expert qui, compte tenu de la localisation du site, a jugé de facto de son propre chef qu'il n'y avait pas d'enjeux et a restreint les inventaires. Une réflexion sur la fonctionnalité de ce site (pour oiseaux et insectes), en lien avec les espaces boisés et fourrés alentours, aurait pu être menée et conduire à un minimum d'inventaires élargis sur ces taxons. De fait, le dossier est relativement succinct, notamment en ce qui concerne les inventaires.

Le suivi du lotier aurait peut-être mérité une troisième année de suivi annuel. Cependant, la surface concernée est très réduite et surtout déjà extrêmement anthropisée ainsi que son voisinage immédiat.

Toutefois, le CSRPN fait remarquer que la surface occupée actuellement par le Lotier sur cette zone va diminuer d'au moins 50 % puisque cette zone va être imperméabilisée et que le régalage des graines se fait sur une surface déjà existante.

Compte-tenu des enjeux très faibles voire négligeables, il est possible de donner un avis favorable à ce projet, moyennant une condition et une recommandation.

Avis :

Favorable :

Favorable sous conditions :

Défavorable :

Remarques / Conditions :

Le CSRPN recommande d'engager une réflexion pour aménager la surface en lien avec les espaces boisés et de fourrés présents à proximité, et si faisable / intéressant d'agir en conséquence ;
Le CSRPN conditionne son avis favorable à la réparation de la surface en lotier au ratio de 1/1 en allant réensemencer des surfaces sur d'autres sites ou bordures si besoin (une carte de ces sites sera à fournir au CSRPN avec le calcul des surfaces).

Fait le : 4 août 2023

Signature : le Président du CSRPN N-